

ARRETE N° 585 /21

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement ODYSSEA

Annule et remplace l'arrêté du Maire n°557 réglementant temporairement la circulation et le stationnement ODYSSEA

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,
Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'Association ODYSSEA BREST,
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation Odyssea le **12 septembre 2021**, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans les voies suivantes : **boulevards Gambetta, Léopold Maissin, Clémenceau, Venelles de Kermini, route de Kerscao, rues Robert Schuman, Gay Lussac, Abbé Pierre, Ernest Renan, Jules Ferry, Lossulien, Kergleuz, Branly et Lamartine, rue de la Corniche, rue de Keralas, rue des Alizés, rue Armor, rue du Gué Fleuri, rue d'Estienne d'Orves.**

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

~ La circulation des véhicules sera interdite boulevard Léopold Maissin, le dimanche 12 septembre 2021, de 7h30 à 12h, dans la partie comprise entre le rond-point Eric Tabarly et le rond-point du Longchamp. Une déviation sera mise en place par la route nationale 165.
~ La circulation des véhicules sera interdite rue Lamartine et rue Jules Ferry, une déviation sera mise en place par l'Avenue du Président Allende, le dimanche 12 septembre 2021, de 8h30 à 12h (à compter du carrefour avec l'Avenue Allende et dans le sens Nord-Sud).
~ Pendant cette même période, les rues suivantes seront mises en sens unique : **rues Abbé Pierre, du Docteur Roux, de Kergleuz, de la Rade, du Goulet, Branly, une partie du boulevard Clémenceau, les venelles de Kervalous, du Suroit, et du Fromveur.**
~ La circulation des véhicules sera interdite, le dimanche 12 septembre 2021, de **9h à 11h30**, rue de la Corniche, rue du Gué Fleuri, rue d'Estiennes d'Orves, la partie basse de la rue Vincent Jézéquel entre la rue Armor et la rue de la Corniche; la partie basse du Boulevard Gambetta entre la rue d'Estiennes d'Orves et la rue de la Corniche.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Sur le parking du Moulin Blanc du samedi 11 septembre 20 heures au dimanche 12 septembre 2021 à 14 heures.
- Sur le terre-plein situé boulevard Léopold Maissin dans le prolongement du SPADIUM PARC dès le mardi 31 août 2021, de 9 heures jusqu'au lundi 13 septembre 2019 à 14 heures.
- Des deux côtés du boulevard Léopold Maissin le dimanche 12 septembre de 8 heures à midi du rond-point Eric Tabarly au rond-point « Albert Louppe ».

ARTICLE 3 – SIGNALISATION ET MISE EN SECURITE DU SITE

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs, en relation avec les Services Techniques de la Ville. Des véhicules ou un barriérage en « Z » (dispositif de sécurité) seront installés rond-point Tarbarly, rue Jules Ferry, rue Robert Schuman, route de Kerscao à la sortie du parking Leclerc et ; au recoupement rue de la Corniche et de la rue Vincent Jezequel.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Laurent PERON

